

VILLAGE DE NIGADOO
PROCÈS VERBAL
RÉUNION ORDINAIRE

Date : Mardi 22 février 2022 (lundi étant congé)
Heure : 19 h
Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Charles Doucet, appelle la réunion à l'ordre à 19 h.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Charles Doucet – Maire
- Olivier Dilhac – Maire Adjoint
- Raphaël Roy – Conseiller
- Tanya Amberman – Conseillère
- David Thibodeau - Conseiller
- Donna Landry-Haché – D.g. et Greffière
- Emilie Dilhac – Agente communautaire et communication

Était absent :

- Néant

Le maire, Charles Doucet, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 24-22	Proposée par : Raphaël Roy Appuyée de : Olivier Dilhac
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec les changements qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Omettre – Point# 19. a)	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts – Néant

5. Présentations diverses – Néant

6. Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes

a) Résolution – Réunion ordinaire du 15 novembre 2021

Résolution : 25-22	Proposé par : Raphaël Roy Appuyé de : David Thibodeau
Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 novembre 2021 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Résolution – Réunion extraordinaire du 24 novembre 2021

Résolution : 26-22	Proposé par : Raphaël Roy Appuyé de : David Thibodeau
Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 24 novembre 2021 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

c) Résolution – Réunion extraordinaire du 17 décembre 2021

Résolution : 27-22	Proposé par : Raphaël Roy Appuyé de : David Thibodeau
Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 17 décembre 2021 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

d) Résolution – Réunion extraordinaire du 26 janvier 2022

Résolution : 28-22	Proposé par : Raphaël Roy Appuyé de : David Thibodeau
Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 26 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

e) Résolution – Réunion extraordinaire du 7 février 2022

Résolution : 29-22	Proposé par : Raphaël Roy Appuyé de : David Thibodeau
Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 7 février 2022 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

f) Résolution – Réunion extraordinaire du 10 février 2022

Résolution : 30-22	Proposé par : Raphaël Roy Appuyé de : David Thibodeau
Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 10 février 2022 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

7. Affaires découlant des procès-verbaux – Néant

8. Rapports

- a) Rapport du maire
Le maire donne un rapport verbal :
Il donne une mise à jour spécifiquement sur la nouvelle gouvernance régionale (fusion municipale).
- b) Rapports des comités – Néant
- c) Rapports des employés.es
- i. Directrice générale – Janvier et février 2022
Un rapport écrit est présenté.
La direction ajoute un point sur la « Gestion des actifs ». Elle dit qu'un comité a été créé avec des représentants municipaux (Donna Landry-Haché pour Nigadoo et Pointe-Verte, Magali Courtin pour Petit-Rocher, Vincent Poirier pour Beresford et Marcel Vienneau de L'AFMNB).
Les membres du comité souhaitent amalgamer toutes les ressources entourant la « Gestion des actifs ». À ce jour, Pointe-Verte a confirmé 50 000 \$, Beresford a confirmé 45 000 \$ et le projet Phase II à Nigadoo a été accepté sans de précision sur le montant.
Les membres du conseil sont d'accords et souhaite que les efforts continuent.
Une résolution sera votée formellement lors de la prochaine réunion.
- ii. Agente communautaire – Janvier et février 2022
Un rapport écrit est présenté.
À titre d'information, l'agente communautaire ajoute un point concernant le comité MADA. En raison du grand succès du nouveau programme d'activités physiques entre Nigadoo, Petit-Rocher et Pointe-Verte, une vidéo sera créée.
L'agente a reçu deux (2) soumissions :
- un de 30 secondes au montant de 350 \$
 - un de 45 secondes au montant de 1 560 \$
- Comme c'est une décision du comité MADA, l'agente avise les membres du conseil que le comité va avancer avec la vidéo de 30 secondes au montant de 350 \$.

9. Finance

- a) Résolution – Adoption des comptes fournisseurs payés du fond général pour novembre 2021, décembre 2021 et janvier 2022

Résolution : 31-22	Proposée par : Olivier Dilhac Appuyée de : David Thibodeau
Que les membres du conseil adoptent les comptes fournisseurs payés du fond général en novembre 2021 au montant de 155 261.69 \$;	
Que les membres du conseil adoptent les comptes fournisseurs payés du fond général en décembre 2021 au montant de 79 500.83 \$;	
Que les membres du conseil adoptent les comptes fournisseurs payés du fond général en janvier 2022 au montant de 131 092.15 \$;	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- b) Résolution – Adoption des comptes fournisseurs payés du fond d’égouts en novembre 2021, décembre 2021 et janvier 2022

Résolution : 32-22	Proposé par : Raphaël Roy Appuyé de : Olivier Dilhac
<p>Que les membres du conseil adoptent les comptes fournisseurs payés du fond d’égouts en Novembre 2021 au montant de 25 497.50 \$;</p> <p>Que les membres du conseil adoptent les comptes fournisseurs payés du fond d’égouts en Décembre 2021 au montant de 5 214.37 \$;</p> <p>Que les membres du conseil adoptent les comptes fournisseurs payés du fond d’égouts en Janvier 2022 au montant de 3 273.25 \$;</p>	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- c) Résolution – Adoption des dépenses mensuelles des cartes Visa en novembre 2021, décembre 2021 et janvier 2022

Résolution : 33-22	Proposé par : Raphaël Roy Appuyé de : David Thibodeau
<p>Que les membres du conseil adoptent les dépenses mensuelles des cartes Visa en novembre 2021 comme suit :</p> <p>Novembre 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visa – Maire = au montant de 1 007.93 \$ • Visa – Direction = au montant de 781.37 \$ <p>Décembre 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visa – Maire = au montant de 40.54 \$ • Visa – Direction = au montant de 2 137.92 \$ <p>Janvier 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visa – Maire = au montant de 0 \$ • Visa – Direction = au montant de 0 \$ 	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- d) Emprunts capitaux
GNB - Emprunts capitaux - Date d'audiences publiques 2022 (à titre d'information)
- e) Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC) – Néant

10. Travaux Publics / Transport / Environnement

- a) Vieux Moulin
- i. Mises à jour
Le maire donne une mise à jour. Il manquait des précisions aux dimensions. Mais, cela sera régler sous peu.
- b) Sportplexe – Système d’alarme : Renouvellement du service de surveillance (à titre d’information)
- c) Égouts – Rapport 2021 sur les eaux usées (à titre d’information)

11. Services Policiers / Pompiers / Mesures d'urgence / Beniro

- a) BNPP – Lettre reçue de la ville de Frédérickton (à titre d'information)

12. Affaires communautaires et tourisme – Néant

13. Urbanisme et aménagement

- a) Rapports :
- i. Novembre 2021
 - ii. Décembre 2021
 - iii. Janvier 2022

14. Affaires régionales – Néant

15. Affaires diverses

16. Correspondances

- a) Reçue
- b) Envoyée

17. Arrêtés et politiques municipaux

- a) i. Résolution – Arrêté : VTT – Parties de routes accessibles aux véhicules hors routes. (3^e lecture)

Résolution : 34-22	Proposée par : Tanya Amberman Appuyée de : Raphaël Roy
<p>Que les membres du conseil votent en faveur de l'arrêté #01-61-2022 préposé « Arrêté désignant des parties de routes accessibles aux véhicules hors routes dans le village de Nigadoo » comme présenté avec changements.</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTÉ no. 01-61-2022 ARRÊTÉ DÉSIGNANT DES PARTIES DE ROUTES ACCESSIBLES AUX VÉHICULES HORS ROUTES DANS LE VILLAGE DE NIGADOO</p> <p>En vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur les véhicules hors route L.N.B. 1985, ch. 0-1.5 et ses modifications, le conseil municipal du village de Nigadoo dûment réuni, adopte ce que suit :</p> <p>Définitions :</p> <ul style="list-style-type: none">1. « Véhicules hors route désigne tout véhicule inclus dans la définition de « véhicule hors route » au sens de la Loi sur les véhicules hors route, précitée, à l'exception des véhicules amphibies. » <p>Conditions générales :</p> <ul style="list-style-type: none">2. Il est permis aux véhicules hors route de circuler sur l'extrémité est de l'emprise de la route 11 située à l'intérieur de la municipalité.3. Il est permis aux véhicules hors-route de circuler sur la rue du Moulin à partir de la rue des Cèdres jusqu'à la rue de la Rivière; sur la rue de la Rivière entre la rue Du Moulin jusqu'à la limite nord de la municipalité; sur la rue des Cèdres entre la rue du Moulin et la rue du Parc; sur la rue du Parc entre la rue des Cèdres jusqu'à la rue Principale, et sur la rue Principale entre la rue du Parc et Pétro Canada (344 rue Principale) aux endroits désignés sur la carte en ANNEXE « A ».	

4. Il est permis aux résidents de Nigadoo seulement, détenant un permis de sentiers du « Club VTT/Chaleur ATV Club » valide d'opérer un véhicule hors route sur les autres rues du village uniquement afin d'accéder au sentier fédéré. Et cela, de façon le plus court possible. Voir la liste de ces rues ci-bas :

Route 134 à l'intérieur des limites de Nigadoo
Rue des Habitants
Rue du Goulet Nord
Rue du Goulet Sud
Rue du Goulet
Rue du Moulin
Chemin DeGrace
Rue Doucet
Rue Chaleur
Rue de la Baie
Rue des Boudreau
Rue Arseneau

Rue Frenette
Rue des Sapins
Rue Adélar
Rue de La Source
Rue des Érables
Rue des Peupliers
Rue des Bouleaux
Route 315 entre la
borne sud de la
municipalité et la
rue Du Moulin

5. Il est permis aux utilisateurs de véhicules hors-route de circuler sur les rues de la municipalité de Nigadoo tout en respectant les limites de vitesse permises sans excéder 40 km/h sur les rues où la limite de vitesse est plus élevée.
6. Tout conducteur doit faire un arrêt complet de leur véhicule hors route avant d'atteindre la partie utilisée de la route.
7. Tout conducteur doit, sur le champ, faire preuve :
- D'un permis valide d'appartenance à un club de VTT fédéré du Nouveau-Brunswick qui constitue une vignette visiblement affichée en permanence au VTT ou avoir une entente écrite de réciprocité avec un club VTT du Nouveau-Brunswick;
 - De l'enregistrement valide du véhicule et avoir une plaque d'immatriculation visible avec une vignette valide ;
 - D'assurance;
 - De respect pour toutes les obligations prévues à la Loi sur les véhicules à moteur dans la mesure où elle s'applique et à la Loi sur les véhicules hors route.
8. Tout conducteur, ou occupant d'un véhicule hors route, doit satisfaire aux normes et règlements établis en vertu de la Lois sur les véhicules à moteurs et hors route. Exemple, porter un casque.
9. Tous les véhicules hors route doivent être munis d'accessoires décrits dans la Loi sur les véhicules hors route.
10. Tous les véhicules hors route doivent circuler dans la même direction que la circulation. Et, dans le cas qu'il s'agit de plusieurs véhicules hors route, ils doivent circuler l'un derrière l'autre, à l'extrême droite de la rue.
11. Tout conducteur de véhicules hors route doit utiliser les signaux appropriés conformément à la Loi sur les véhicules à moteur et il doit obéir aux dispositifs de contrôle de la circulation.
12. Tout conducteur doit céder la priorité à tout autre véhicule faisant usage d'une rue publique.
13. Quiconque contrevient au présent arrêté commet une infraction et est punissable à titre d'infraction sous la Loi sur les véhicules hors route.

TROISIÈME LECTURE (lecture intégrale) : le mardi 22 février 2022

Pour : 5
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

ii. Résolution – Arrêté : VTT – Parties de routes accessibles aux véhicules hors routes (Adoption)

Résolution : 35-22	Proposée par : Raphaël Roy Appuyée de : Olivier Dilhac
ARRÊTÉ no. 01-61-2022 ARRÊTÉ DÉSIGNANT DES PARTIES DE ROUTES ACCESSIBLES AUX VÉHICULES HORS ROUTES DANS LE VILLAGE DE NIGADOO	
Première lecture (par titre) : mercredi 26 janvier 2022 Deuxième lecture (par titre) : mercredi 26 janvier 2022 Troisième lecture (intégrale) : jeudi 22 février 2022 Quatrième lecture et adoption (par titre) : jeudi 22 février 2022	
Pour : 5 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

18. Ressources Humaines

- a) Entente de rendement de la directrice générale

19. Affaires nouvelles

- a) Projet de loi du NDP pour interdire les symboles haineux
Ce point est omis.

20. Levée de la réunion

Levée de la réunion à 20 h 17.

*Prochaine réunion extraordinaire prévue le lundi 7 mars à 18 h 30.

*Prochaine réunion ordinaire prévue le lundi 21 mars 2022 à 19 h.

Charles Doucet, maire

Donna Landry-Haché, d.g. et greffière